

Ville d'Ettelbruck

Stationnement résidentiel

Qui est résident ?

Toute personne habitant l'un des secteurs et inscrite au registre de la population.

Qui a droit à une vignette ?

Chaque résident de l'un des secteurs, **propriétaire** de voiture(s) immatriculée(s) à son nom au Luxembourg avec un maximum de deux numéros d'immatriculation par vignette.

Chaque ménage a droit à maximum 3 vignettes, **le nombre maximale de vignettes par ménage ne peut pas dépasser le nombre de personnes adultes résidents par ménage.**

Quel est le prix des vignettes ?

Les vignettes sont établies annuellement pour le 1^{er} avril. Les vignettes établies au courant de l'année seront payables au prorata par mois entier soit :

	1 ière vignette	2 ième vignette	3 ième vignette		1 ière Vignette	2 ième vignette	3 ième vignette
Avril	48€	72€	96€	Octobre	24€	36€	48€
Mai	44€	66€	88€	Novembre	20€	30€	40€
Juin	40€	60€	80€	Décembre	16€	24€	32€
Juillet	36€	54€	72€	Janvier	12€	18€	24€
Août	32€	48€	64€	Février	8€	12€	16€
Septembre	28€	42€	56€	Mars	4€	6€	8€

Comment obtenir une vignette ?

- Réglez le forfait financier par virement à un de nos comptes bancaires ou payez directement au bureau du Service Parking avec une carte bancaire.
- Présentez-vous avec **le virement et la carte grise de la voiture** au bureau du Service Parking, ou envoyez **une copie du virement et de la carte grise** par e-mail agmu@ettelbruck.lu ou par voie postale à l'adresse :
Ville d'Ettelbruck Service Parking B.P116 L-9002 Ettelbruck
- L'administration communale vous fera parvenir la ou les vignettes à votre adresse postale.

Comptes bancaires :

CCPL	LU29 1111 0010 4171 0000	BIL	LU68 0020 1126 0940 0000
BCEE	LU85 0019 3301 0598 6000	CCRA	LU61 0090 0000 0230 4012
BGLL	LU51 0030 0182 8078 0000	CELL	LU58 0141 3100 6470 0000

La vignette de stationnement résidentiel est valable uniquement dans le secteur de la Ville mentionné au recto et pour le véhicule au numéro d'immatriculation correspondant. Elle donne droit au stationnement gratuit. La limitation de durée de stationnement indiqué sur les panneaux peut être dépassée **sans dépasser un temps de stationnement max. de 48 heures.**

La vignette n'est pas valable sur les parkings.

La vignette est à placer bien visiblement sous le pare-brise avant côté " trottoir".

En cas de changement de résidence du titulaire ou en cas de vente ou de retrait du véhicule de la circulation, le titulaire est tenu de retourner la vignette à l'administration communale en indiquant un compte bancaire du titulaire. Le montant remboursable sera restituée par l'administration communale.